

## **Programme d'aide financière**

Aide aux athlètes et entraîneurs

**2010**

### **BUT :**

Le programme d'aide financière aux athlètes et entraîneurs de Bécancour a pour objectif d'aider financièrement les athlètes ou entraîneurs de Bécancour à participer à des championnats québécois, canadiens et/ou internationaux, à la finale des Jeux du Québec et à des stages de perfectionnement.

### **ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible au programme d'aide financière, tout athlète ou équipe doit répondre aux critères suivants :

1. Résider dans la ville de Bécancour.

et

2. Participer comme athlète ou entraîneur à un championnat québécois, canadien ou international dans une discipline sportive reconnue par Sport-Québec.
3. La compétition doit être sanctionnée et reconnue comme championnat par la Fédération sportive concernée. **(Sont exclus de ce programme toutes compétitions régionales, tournois, manifestations sportives qui ne sont pas considérés comme le championnat de la discipline sportive en question).**

ou

4. Participer à la finale provinciale des Jeux du Québec.

ou

5. Participer à un stage de perfectionnement reconnu par la fédération sportive.
6. Transmettre la demande d'aide financière **avant** que l'activité soit réalisée, sans quoi, elle sera refusée.

## ASSISTANCE FINANCIÈRE

### **Sport individuel Championnat sportif excluant les Jeux du Québec**

#### **A.**

L'aide financière est versée de la façon suivante :

1. Un montant maximum de **40 \$** pour un championnat québécois;
2. Un montant maximum de **80 \$** pour un championnat canadien;
3. Un montant maximum de **140 \$** pour un championnat international.

**OU**

#### **B.**

Le coût d'inscription et un maximum de 50 % du coût relié au transport et à l'hébergement sans dépasser les montants maximums prévus plus haut.

#### **C.**

L'aide financière ne pourra en aucun cas être supérieur au montant inscrit à l'item A du volet «*Sport individuel, Championnat sportif excluant les Jeux du Québec*».

### **Sport collectif Championnat sportif excluant les Jeux du Québec**

#### **A.**

Dans le cas où la majorité des athlètes composant l'équipe sont des résidents de Bécancour, l'aide financière est accordée à l'équipe.

1. un montant maximum de **240 \$** pour un championnat québécois;
2. un montant maximum de **480 \$** pour un championnat canadien;
3. un montant maximum de **800 \$** pour un championnat international.

**Ou**

Le coût d'inscription et un maximum de 50 % du coût relié au transport et à l'hébergement sans dépasser les montants maximums prévus plus haut.

#### **B.**

Dans le cas où la majorité des athlètes, composant l'équipe ne sont pas des individus de la ville de Bécancour, l'aide financière sera accordée aux athlètes.

1. un montant de **30 \$** pour un championnat québécois;
2. un montant de **60 \$** pour un championnat canadien;
3. un montant de **80 \$** pour un championnat international.

En autant que le montant versé soit inférieur à l'item A-1-2-3 du volet *Sport collectif, Championnat sportif excluant les Jeux du Québec*.

### **Jeux du Québec**

Lors d'une participation aux Jeux du Québec, un montant de 25\$ est versé par athlète et/ou entraîneur participant, jusqu'à concurrence de 240 \$.

Si cette compétition est sanctionnée pour être en même temps le championnat provincial, la subvention des Jeux du Québec ne s'applique pas, c'est le programme régulier qui s'applique alors.

### **Stage de perfectionnement**

Pour qu'un athlète ou entraîneur puisse se prévaloir du volet «stage de perfectionnement », il faut que le stage remplisse les conditions suivantes :

1. que le stage soit reconnu par la fédération sportive comme un stage de perfectionnement avancé, s'adressant à l'élite régionale, provinciale ou canadienne;
2. que le stage se déroule à l'extérieur de la municipalité;
3. que le coût de participation au stage soit supérieur à 100 \$.

L'aide financière accordée sera d'un maximum de **50 \$**.

### **Restriction**

Pour l'ensemble de ces volets du programme d'aide financière aux athlètes et aux entraîneurs (sport individuel, sport collectif, Jeux du Québec et stage de perfectionnement), une équipe sportive ne peut bénéficier que d'une seule assistance financière annuellement.